



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/54
20 octobre 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-septième réunion
Montréal, 1-5 décembre 2025
Point 9(d) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITIONS DE PROJET : GÉORGIE (LA)

Le présent document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Efficacité énergétique

- | | | |
|--|------|-------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Projet pilote visant à maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC (activités non liées à des investissements) | PNUE | Examen individuel |
|--|------|-------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJET NON-PLURIANNUEL**Géorgie (la)****TITRE DU PROJET AGENCE BILATERALE/AGENCE D'EXECUTION**

Projet pilote visant à maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC (activités non liées à des investissements)	PNUE
--	------

OBJECTIF DU PROJET

Le projet pilote vise à améliorer le cadre national de l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur (RACHP) en renforçant le système juridique, en soutenant l'élaboration de normes minimales de performance énergétique (NMPE), en soutenant la mise en œuvre de l'étiquetage et en fournissant un appui pour améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur RACHP au travers de la formation et du renforcement de la capacité des parties prenantes concernées.

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION	Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture de la Géorgie
---	---

DERNIÈRES DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (annexe F)	Année : 2024	189,28 tm	448 285 tonnes éq CO ₂
---	---------------------	-----------	-----------------------------------

Caractéristiques	Activités non liées à des investissements
HFC utilisés par le secteur de l'entretien (données du programme du pays de 2024)	174,65 tm
	426 194 tonnes éq CO ₂
Durée du projet (mois) :	36
Montant initial sollicité (\$US) :	243 000
Coûts finaux du projet (\$US) :	223 000
Coûts d'appui des agences d'exécution (\$US) :	28 990
Coût total du projet pour le Fonds multilatéral (\$US) :	251 990
Économies liées à l'efficacité énergétique (kWh/an) :	s. o.
Financement de contrepartie confirmé (Oui/Non) :	Non
Étapes de suivi du projet incluses (Oui/Non) :	Oui
Normes minimales de performance énergétique (NMPE) disponibles pour le secteur concerné (Oui/Non) :	Non

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Examen individuel
--------------------------------------	-------------------

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

1. Au nom du Gouvernement de la Géorgie, le PNUE a soumis, conformément à la décision 91/65, une demande pour un projet pilote visant à maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le cadre de la réduction progressive des HFC (activités non liées à des investissements), d'un montant de 243 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 31 590 \$US, conformément à la demande initiale².

État de la mise en œuvre des activités liées à l'efficacité énergétique financées par le Fonds multilatéral

2. À la 96^e réunion, un montant de 100 000 \$US a été approuvé pour le PNUD pour des activités supplémentaires destinées à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien au titre de la décision 89/6³, couvrant trois volets : (i) mise à jour et amélioration du matériel de formation utilisé dans le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur (RACHP) afin de consolider les bonnes pratiques en matière d'évaluation, d'installation, de maintenance et d'entretien des équipements RACHP, des mesures liées à l'efficacité énergétique durant les opérations d'entretien et les procédures opérationnelles, ainsi que des aspects liés à la sécurité ; (ii) formation des formateurs et des utilisateurs finaux ; et (iii) démonstration de l'efficacité du remplacement des équipements à base de HCFC-22 dans le secteur de la réfrigération commerciale, dans l'optique d'accroître l'adoption sur le marché et la disponibilité des technologies de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) et à haut rendement énergétique, de stimuler la demande des équipements fonctionnant au R-290 et de développer la chaîne d'approvisionnement.

3. En date d'octobre 2025, la préparation du plan de travail était achevée et le démarrage de la mise en œuvre des activités était prévu avant la fin de l'année.

Projet pilote sur l'efficacité énergétique

4. La Géorgie a ratifié l'Amendement de Kigali le 11 juillet 2023. Dans le cadre de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) approuvé à la 96^e réunion⁴, le pays s'est engagé à réduire sa consommation de HFC de 22,5 pour cent par rapport à sa valeur de référence d'ici 2029.

Cadres politique, réglementaire et institutionnel

5. Le Ministère de l'économie et du développement durable (MoESD) est l'autorité responsable de la politique d'efficacité énergétique de la Géorgie. Le Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture héberge l'Unité du Protocole de Montréal, qui coordonne étroitement ses actions avec le MoESD, les autres ministères pertinents du gouvernement, les douanes, les ONG et les parties prenantes du secteur privé en ce qui concerne la réglementation applicable au secteur RACHP.

6. L'alignement de la Géorgie sur la réglementation énergétique de l'Union européenne (UE) est guidé par son Programme de réforme du secteur de l'énergie et son appartenance à la Communauté de l'énergie depuis 2017. Les lois géorgiennes qui gouvernent les questions d'efficacité énergétique et les équipements RACHP sont notamment la Loi sur l'efficacité énergétique, la Loi sur l'efficacité énergétique

² Selon la lettre du 18 août 2025 adressée par le Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture de la Géorgie au PNUE.

³ Décision 96/26.

⁴ Décision 96/39.

des bâtiments, la Loi sur l'étiquetage énergétique et la Loi sur les critères d'éco-conception des produits consommateurs d'énergie.

7. La Loi sur l'efficacité énergétique de la Géorgie, adoptée en 2020 et modifiée en 2024, fournit un cadre juridique pour promouvoir l'efficacité énergétique dans tous les secteurs. Elle s'applique aux systèmes de chauffage et de refroidissement et impose des évaluations pour garantir une cogénération et des systèmes centraux efficaces. Cependant, malgré les dispositions juridiques existantes, le pays n'a pas encore lancé ces évaluations, ce qui traduit la piètre progression de la mise en œuvre des mesures liées au chauffage et au refroidissement.

8. La Loi sur l'étiquetage énergétique, adoptée par la Géorgie en 2019 et modifiée en 2024, s'aligne sur le cadre européen de l'étiquetage énergétique pour aider les consommateurs à choisir des produits à haut rendement énergétique. Elle impose la mise en place d'un étiquetage clair et de fiches d'information sur les produits consommant de l'énergie, notamment les principaux produits RACHP tels que les équipements de réfrigération, les climatiseurs et les appareils de chauffage. Quatorze réglementations techniques couvrant ces produits ont été approuvées et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Toutefois, pour garantir le succès de la mise en œuvre de cette loi, il est nécessaire de sensibiliser les fournisseurs, les revendeurs et les fabricants à leurs obligations et à leurs responsabilités selon les dispositions de cette loi et de préparer suffisamment l'adaptation des nouvelles normes figurant dans les réglementations techniques approuvées sur l'étiquetage énergétique.

9. La Loi sur les critères d'éco-conception des produits consommateurs d'énergie n'ayant pas encore été adoptée, les normes minimales de performance énergétique (NMPE) pour les appareils RACHP sont toujours en suspens. Cette loi introduira des normes de performances énergétiques pour les produits consommant de l'énergie leur imposant de respecter les critères spécifiés tout au long de leur durée de vie. Il est prévu que ces normes entrent en vigueur par le biais de l'adoption de réglementations techniques visant les produits consommateurs d'énergie. Cette loi établira un cadre général sur l'éco-conception ; les réglementations techniques, quant à elles, mettront en place des NMPE détaillées pour divers produits consommateurs d'énergie comme l'exige la loi. L'adoption de cette loi est retardée du fait de la non-finalisation de l'Évaluation des répercussions réglementaires (RIA), qui permet de comprendre les objectifs et les éventuelles conséquences de la loi, et de l'absence d'évaluation finale complète des répercussions.

Objectifs du projet

10. La proposition de projet pilote vise à améliorer le cadre national de l'efficacité énergétique dans le secteur RACHP en renforçant le système juridique, en soutenant l'élaboration de NMPE et la mise en place de l'étiquetage énergétique, en développant la capacité institutionnelle, en améliorant la capacité technique et en sensibilisant les principales parties prenantes du secteur RACHP en lien avec l'efficacité énergétique. Ces objectifs seront atteints par le biais d'un soutien à l'établissement de cadre juridiques, à la coordination avec les parties prenantes, à l'équipement des centres de formation avec du matériel de formation, à la formation des formateurs et des agents d'application de la loi sur l'efficacité énergétique et les lois s'y rapportant, et à l'organisation de programmes de sensibilisation. Cela est aligné avec la stratégie du KIP à long terme pour faciliter l'adoption de technologies à faible PRP et à haut rendement énergétique et pour améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur RACHP.

Activités proposées

11. Les activités proposées dans le cadre du présent projet ont pour but de relever les défis évoqués quant à l'élaboration et/ou à la mise en œuvre des lois comme indiqué précédemment, et de renforcer la capacité des parties prenantes concernées afin d'assurer une mise en œuvre efficace de ces lois. Les activités, ainsi que la ventilation de leurs coûts (selon la demande initiale), sont décrites ci-dessous :

- a) *Élaboration de NMPE via un soutien à la finalisation et à l'adoption de la Loi sur les*

critères d'éco-conception des produits consommateurs d'énergie (48 000 \$US) :
i) finalisation du RIA, notamment des analyses du marché et des lacunes, des évaluations coût-bénéfice et de la modélisation détaillée des répercussions pour les parties prenantes (23 000 \$US) ; ii) quatre consultations des parties prenantes, et réunions de validation des données et des analyses (10 000 \$US) ; iii) finalisation et adoption formelle de la Loi sur les critères d'éco-conception des produits consommateurs d'énergie (15 000 \$US) ;

- b) *Soutien à la mise en œuvre de réglementations techniques sur l'étiquetage énergétique (30 000 \$US) :* i) réalisation d'ateliers visant à fournir des orientations et des ressources documentaires sur les réglementations aux fournisseurs et aux revendeurs de produits RACHP afin de les préparer à l'entrée en vigueur des réglementations sur l'étiquetage énergétique (10 000 \$ US) ; ii) création d'une base de données sur les produits portant une étiquette énergétique pour mettre à disposition les informations relatives aux performances énergétiques des différents modèles d'appareils (20 000 \$US) ;
- c) *Suivi des réglementations liées à l'efficacité énergétique (25 000) :* i) soutien des travaux menés dans le cadre de l'évaluation complète obligatoire du potentiel des systèmes de chauffage et de refroidissement à haut rendement énergétique d'après la Loi sur l'efficacité énergétique concernant l'inspection des systèmes de chauffage et de refroidissement (7 500 \$US) ; ii) élaboration de la législation dérivée basée sur la Loi sur l'efficacité énergétique concernant l'inspection des systèmes de chauffage et de refroidissement (7 500 \$US) ; iii) soutien du travail mené sur le plan juridique pour modifier la Loi sur l'efficacité énergétique des bâtiments en ce qui concerne le champ d'application des inspections périodiques (5 000 \$US) ; iv) mise en place d'un système pour faire respecter ces inspections (5 000 \$US) ;
- d) *Renforcement de la capacité concernant l'efficacité énergétique dans le secteur RACHP (69 000 \$US) :* i) formation de deux experts dans un état de l'UE aux aspects de l'efficacité énergétique des applications RACHP (15 000 \$US) ; (ii) production de matériel de formation sur les aspects liés à l'efficacité énergétique des applications RACHP (6 000 \$US) ; iii) achat de trois jeux d'équipements de formation (appareil de contrôle portatif pour l'analyse des performances) à destination de trois centres de formation (33 000 \$US) ; iv) renforcement de la capacité des inspecteurs de l'Autorité de surveillance du marché en charge de contrôler les étiquettes énergétiques et la qualité des produits par le biais de deux ateliers de formation, élaboration d'un manuel et réalisation d'inspections pilotes (15 000 \$US) ;
- e) *Communication avec les parties prenantes, sensibilisation et vulgarisation (59 000 \$US) :* i) trois consultations annuelles des parties prenantes afin de coordonner les activités menées ainsi que le développement et la mise en œuvre d'autres activités liées à l'efficacité énergétique des appareils RACHP (9 000 \$US) ; (ii) élaboration et diffusion d'une brochure spécialisée sur l'efficacité énergétique des applications RACHP (6 000 \$US) ; iii) campagne de sensibilisation à l'efficacité énergétique des appareils RACHP, faisant notamment la promotion du rôle et de l'implication des femmes expertes en efficacité énergétique (26 000 \$US) ; iv) étoffement du site web avec la législation applicable et des explications pour chaque catégorie de parties prenantes afin d'inclure les considérations liées à l'efficacité énergétique des appareils RACHP et réalisation d'études de cas (8 000 \$US) ; v) voyage d'étude dans un but de partage d'expérience sur la mise en place de bases institutionnelles pour la mise en œuvre de programmes et de projets en lien avec l'efficace énergétique (10 000 \$US) ; et
- f) *Gestion de projet, suivi et rapports (12 000 \$US) :* embauche d'un consultant en projet pour coordonner les activités, suivre leur mise en œuvre et produire des rapports

périodiques ainsi qu'un rapport récapitulatif final sur les résultats du projet pilote en vue d'une diffusion plus large (en géorgien et en anglais).

Coût total du projet pilote

12. Le projet a un coût total de 243 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence, et sera mis en œuvre de janvier 2026 à décembre 2028.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

13. Le Secrétariat a examiné la proposition de projet à la lumière des activités décrites dans le cadre des décisions 89/6 et 91/65 et de celles en cours de mise en œuvre au titre de la phase I du KIP.

Recevabilité au titre de la décision 91/65

14. Conformément à la décision 91/65, le Gouvernement de la Géorgie a confirmé que le Bureau national de l'ozone coordonnera ses activités avec les autorités responsables de l'efficacité énergétique et les organismes nationaux de normalisation pour faciliter la prise en compte de la transition des frigorigènes lors de l'élaboration de normes d'efficacité énergétique dans les secteurs/applications concernés ; que, si la Géorgie a mobilisé du financement, ou s'apprête à le faire, auprès de sources autres que le Fonds multilatéral, pour des éléments liés à l'efficacité énergétique lors de la réduction progressive des HFC, le projet n'entraînera pas de duplication des activités déjà financées par le Fonds multilatéral et provenant d'autres sources de financement ; que les informations sur l'avancement du projet, les résultats et les enseignements essentiels seront rendus disponibles, selon ce qu'il convient ; et que la date d'achèvement du projet ne sera pas prévue plus de 36 mois après la date d'approbation par le Comité exécutif et qu'un rapport de projet détaillé sera soumis au Comité exécutif dans les six mois suivant la date d'achèvement du projet.

Cadres politique, réglementaire et institutionnel

15. Le Secrétariat a demandé en quoi le fait de soutenir le RIA aidera à l'élaboration des NMPE pour les applications RACHP. Le PNUE a expliqué que le RIA permettra de réaliser une analyse des conditions, des lacunes et des besoins du marché local, ainsi que des répercussions de la réglementation sur les parties prenantes, ce qui est nécessaire pour adapter les réglementations de l'UE sur l'éco-conception aux conditions locales de la Géorgie. Comme c'est la Loi sur les critères d'éco-conception qui définit les NMPE pour les appareils RACHP, le retour d'information fourni par le RIA devrait aider à élaborer les NMPE locales.

16. Le PNUE a également précisé que les produits RACHP concernés par les réglementations en cours d'élaboration englobent les appareils de réfrigération, les climatiseurs, les produits permettant de réchauffer l'air, les refroidisseurs de procédé, les armoires de stockage réfrigérées à usage professionnel et les unités de condensation. Les spécificités des produits et des capacités concernés seront déterminées d'après les constatations du RIA.

17. Le Secrétariat s'est renseigné sur le calendrier de la mise en application des NMPE. Le PNUE a répondu que la loi et les réglementations seront finalisées et adoptées au plus tard en 2027. Leur entrée en vigueur est envisagée pour 2030, après une période de transition qui est généralement prévue dans les lois ayant des implications majeures pour les opérateurs économiques du pays, afin qu'ils disposent de suffisamment de temps pour se préparer à la mise en œuvre complète de la loi et des réglementations techniques.

Questions techniques et questions liées aux coûts

18. Compte tenu du fait que la loi et les réglementations couvriront des produits en-dehors du secteur RACHP, le Secrétariat s'est renseigné sur le champ d'application spécifique des activités proposées pour soutenir la finalisation de la loi. Le PNUE a précisé que le financement du présent projet sera dédié à des éléments liés aux applications RACHP, la responsabilité financière et organisationnelle liée aux lois et aux réglementations demeurantes entre les mains du MoESD.

19. Le Secrétariat a demandé en quoi les activités liées à la formation et au renforcement de la capacité sont différentes de celles menées au titre du KIP et comment éviter le double emploi. Le PNUE a déclaré que le présent projet est conçu comme un complément parfait de la phase I du KIP et que de nombreuses activités seront réalisées en conjonction les unes avec les autres. Alors que le KIP se focalise sur les technologies de remplacement et la manipulation en toute sécurité des frigorigènes, le présent projet se concentre sur l'efficacité énergétique. Les activités ont été conçues avec soin pour veiller à éviter tout double emploi ou duplication des efforts.

20. Le budget global du projet a encore été optimisé à l'issue de discussions sur les activités, les résultats attendus et les coûts associés. Les activités prévues au titre des paragraphes c) iii) et c) iv) du paragraphe 11 ont été exclues au vu des autres ressources disponibles. De même, l'activité du paragraphe e) v) a été exclue compte tenu de sa portée et de l'objectif du projet. Le champ d'application de l'activité d) iv) a été élargi afin d'y inclure le renforcement de la capacité des principales parties prenantes. Le financement de l'activité f) a été réaffecté, conformément aux discussions, à l'embauche d'un consultant technique, pour accompagner la mise en œuvre et le suivi du projet.

21. Le coût convenu qui en découle est présenté dans le tableau 1.

Tableau 1. Activités et coûts convenus pour le projet pilote sur l'efficacité énergétique

Activité	Description des sous-activités	Budget (\$US)
a) Élaboration de NMPE via un soutien à la finalisation et à l'adoption de la Loi sur les critères d'éco-conception des produits consommateurs d'énergie	i) Finalisation du RIA, notamment des analyses du marché et des lacunes, des évaluations coût-bénéfice et de la modélisation détaillée des répercussions pour les parties prenantes	23 000
	ii) Quatre consultations des parties prenantes, et réunions de validation des données et des analyses	10 000
	iii) Finalisation et adoption formelle de la Loi sur les critères d'éco-conception des produits consommateurs d'énergie et des réglementations techniques associées	15 000
b) Soutien à la mise en œuvre des réglementations techniques sur l'étiquetage énergétique	i) Réalisation d'ateliers visant à fournir des orientations et des ressources documentaires aux fournisseurs et aux revendeurs de produits RACHP, afin de les préparer à l'entrée en vigueur des réglementations sur l'étiquetage énergétique en 2026	10 000
	(ii) Création d'une base de données sur les produits portant une étiquette énergétique	20 000
c) Suivi des réglementations liées à l'efficacité énergétique	i) Soutien des travaux menés dans le cadre de l'évaluation complète obligatoire du potentiel des systèmes de chauffage et de refroidissement à haut rendement énergétique d'après la Loi sur l'efficacité énergétique concernant l'inspection des systèmes de chauffage et de refroidissement	7 500
	ii) Élaboration de la législation dérivée basée sur la Loi sur l'efficacité énergétique concernant l'inspection des systèmes de chauffage et de refroidissement	7 500
d) Renforcement de la capacité sur l'efficacité énergétique dans le secteur RACHP	i) Formation de deux experts dans un état de l'UE aux aspects de l'efficacité énergétique des applications RACHP	15 000
	ii) Production de matériel de formation sur les aspects liés à l'efficacité énergétique des applications RACHP	6 000

Activité	Description des sous-activités	Budget (\$US)
	iii) Achat de trois jeux d'équipements de formation (appareil de contrôle portatif pour l'analyse des performances) à destination de trois centres de formation	33 000
	iv) Renforcement de la capacité des principales parties prenantes (y compris les agents d'application de la loi) sur la mise en œuvre de la réglementation sur l'efficacité énergétique applicable aux produits RACHP	15 000
	v) Consultant technique pour accompagner la mise en œuvre et le suivi du projet	12 000
e) Communication avec les parties prenantes, sensibilisation et vulgarisation	i) Trois consultations annuelles des parties prenantes afin de coordonner les activités menées ainsi que le développement et la mise en œuvre d'autres activités liées à l'efficacité énergétique des appareils RACHP	9 000
	ii) Élaboration et diffusion d'une brochure spécialisée sur l'efficacité énergétique des applications RACHP	6 000
	iii) Campagnes de sensibilisation à l'efficacité énergétique des appareils RACHP, faisant notamment la promotion du rôle et de l'implication des femmes expertes en efficacité énergétique	26 000
	iv) Étoffement du site web avec la législation applicable et des explications pour chaque catégorie de parties prenantes afin d'inclure les considérations liées à l'efficacité énergétique des appareils RACHP, et réalisation d'études de cas	8 000
Total		223 000

Pérennité et évaluation des risques

22. Le projet pilote comprend des activités ciblées visant à renforcer la capacité du Gouvernement à finaliser les lois et réglementations relatives à l'efficacité énergétique. Il permet de soutenir l'élaboration de NMPE et la mise en œuvre d'un étiquetage pour certains types d'équipements, de renforcer les centres de formation technique pour les aider à mieux traiter les questions d'efficacité énergétique dans les formations qu'ils dispensent, de garantir l'intégration des aspects liés à l'efficacité énergétique aux programmes de formation existants destinés aux techniciens, et de sensibiliser les parties prenantes concernées aux nouvelles réglementations pour les aider à mieux s'y conformer.

23. Le principal risque identifié est le retard dans l'adoption de la loi et des réglementations techniques. Cependant, comme la Géorgie a accepté de rejoindre l'UE, le pays est tenu d'adopter les directives UE, y compris celles sur l'efficacité énergétique. En outre, le soutien apporté par le projet au renforcement de la capacité institutionnelle, à la finalisation des cadres juridiques et à la préparation du secteur à la mise en œuvre des réglementations aidera à assurer une exécution en temps voulu des activités du projet. La mise en place et la mise en application des NMPE et des programmes d'étiquetage contribueront grandement à pérenniser sur le long terme les efforts du pays pour réduire progressivement les HFC. De plus, les formateurs accompagnés dans le cadre du présent projet continueront à former les techniciens durant la mise en œuvre de la phase I du KIP, ce qui renforcera encore la pérennité.

RECOMMANDATION

24. Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager d'approuver le projet pilote visant à maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC (activités non liées à des investissements) pour la Géorgie, pour un montant de 223 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence à hauteur de 28 990 \$US pour le PNUE, en prenant note du fait :

- a) que le Gouvernement de la Géorgie s'est engagé aux conditions visées à la décision 91/65 b) iv) b. à b iv) d. ; et

- b) que le projet serait achevé sur le plan opérationnel au plus tard le 31 décembre 2028 et qu'un rapport de projet détaillé serait soumis au Comité exécutif dans les six mois suivant la date d'achèvement du projet.
-